

# Séance du 21 novembre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice 15    Présents 12    Votants 15**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022.

**PRÉSENTS:** GABACH Alain, BOUTIÉ-HUS Michèle, CARTAGENA Laurent, DÉJEAN Delphine, GABENS Jean-Louis, IMBERT Jean-Paul, LE MOTHEUX Françoise, MAUVAIS Arnaud, MARILLAUD Béatrix, MORIN Maryse, PETITJEAN Sébastien, PUECH Pierre.

**ABSENTS excusés :** GOMILA Sandrine (pouvoir donné à MARILLAUD Béatrix), Mc BRIDE VERGARA Leslie (pouvoir donné à DEJEAN Delphine), SOULAYRÈS Isabelle (pouvoir donné à PUECH Pierre).

Secrétaire de séance : MAUVAIS Arnaud.

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu et approuvé sans observation.

## **OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 21112022-1**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- Décision n° 24-2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : non-préemption sur le fonds de commerce appartenant à Mme ROUX, situé 4, Grand'Rue d'Ardus.
- Décision n° 28-2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : location de l'aire de pêche n° 3 à Cos à M. DELBREIL Michel pour une durée de 1 an à compter du 1/9/22 moyennant un loyer annuel de 210€.
- Décision n° 25-2022 du 4 octobre 2022 : non-préemption sur la parcelle cadastrée section AA n° 10 située 9, Grand'Rue d'Ardus et appartenant aux consorts GAMEL.
- Décision n° 26-2022 du 21 octobre 2022 : acceptation de l'avenant du 4/10/22 intégrant le remplacement de mâts et lanternes rue de l'École à la convention de mandat passée avec le SDE pour l'éclairage de Port Ardu. Cet avenant porte l'enveloppe financière de l'opération à 21487,15 € TTC.
- Décision n° 27-2022 du 3 octobre 2022 : non-préemption sur les parcelles cadastrées section AA n° 176 et 181, situées rue de l'École et appartenant à Mme SUCRET.

Rendu exécutoire le 25/11/2022

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2022 – N° 21112022-2**

Monsieur le Maire présente les modifications de crédits qu'il convient de prévoir au budget de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications de crédits suivantes :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
c/60612(011) - Électricité	+ 3000	c/6419 (013) – Remb. charges personnels	+ 957
c/60621(011) - Combustibles	+ 2000	c/7381(73) – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+24785
c/60623 (011)- Alimentation	+ 1374	c/7478 (74) - participation CAF pour ALAE	+ 11000
c/6413 (012)- Personnel non titulaire	+ 7 100	c/752 (75)– Revenus des immeubles	- 1600
c/6531 (65) - Indemnités des élus	+ 570		
c/6533(65) – Cotisations retraite	+ 35		
c/6534 (65) -Cotisations sécurité sociale	+ 90		
c/6556 (65) – Indemnités instituteurs (étude surveillée)	+ 406		
c/657358 (65) – Participation au SDE pour géoréférencement réseaux	+ 460		
c/6574 (65) – Subvention de fonctionnement à l'Association de Tennis de Table	+ 600		
c/6615 (66) – Intérêts de la ligne de crédit	+ 1000		
c/023 (023) -Virement à la section d'investissement	+ 18 507		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 35142</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 35142</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
c/2031 (20)- Révision profil baignade	+ 2700	c/1323 (13) – Subvention Département	+ 5564
c/2116 (21) - Cimetières	+ 7134	c/13251(13) – Fonds de concours GMCA	+ 5692
c/2183 (21) -Informatique	+ 400	c/1328 (13) – Subvention SDE	+ 6359
c/2184 (21) -Mobilier	+ 1144	c/1641 (16) – Emprunt	- 13 659
c/2188 (21) – Matériels divers	+ 2016	c/021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	+ 18 507
c/2313 (23) - Constructions	- 5059		
c/2315 (23) – Réseaux	+ 14128		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 22463</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 22463</b>

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

### **PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ À LA NOMENCLATURE M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – N° 21112022-3**

Actuellement, la comptabilité communale s'applique selon la nomenclature comptable M14. Les textes prévoient une évolution comme indiqué dans le projet de délibération suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lamothe-Capdeville, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et appliquera le mode MOD82 : M57 abrégé, vote par nature
- que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

## **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LA SÉCURISATION BT P6 GOUAST – N° 21112022-4**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie a prévu des travaux de sécurisation du réseau électrique au niveau du poste n° 6 du Gouast, Côte de Mirabel, secteur Tapissé.

Le réseau électrique se trouvant sur des supports mixtes supportant également le réseau de télécommunications, la commune a été sollicitée pour savoir si elle souhaitait profiter de l'opportunité des travaux électriques pour enfouir le réseau téléphonique.

Le conseil municipal avait émis un accord de principe lors de la séance du 30 juin 2022.

Par courrier du 5/10/22, le SDE a communiqué le montant estimatif de l'opération de cette dissimulation. Il s'élève à 43168,95 €. La participation de la commune s'élèverait à 50 % soit 21584,47 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux,
- S'ENGAGE à prendre en charge la participation communale sur le coût de l'opération de dissimulation du réseau téléphonique s'élevant à 21 584,47 €.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

## **AVENANT CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULÉS BOIS – N° 21112022-5**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, la délibération de la commune de Montbartier du 15 février 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifiait la commune de Montbartier comme le coordonnateur de ce groupement  
La commune de Montbartier ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de Montbartier par la commune de la SALVETAT-BELMONTET.

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les points suivants :

- ✓ Accepter que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- ✓ Approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ Autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ D'accepter que la commune de la SALVETAT-BELMONTET soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- ✓ D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

**TRANSFERT DE GESTION DES C.E.E AU S.D.E 82 : TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, ÉCLAIRAGE PUBLIC – N° 21112022-6**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du Code de l'Énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du Code de l'Énergie ;

- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la Commune et le SDE 82.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE PETITE ENFANCE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T POUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DOTATIONS DE RENOUVELLEMENT DES COMMUNES DE BRESSOLS, ESCATALENS ET MONTAUBAN – N° 21112022-7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 noniè C ;

Vu l'arrêté n°82-202-07-29-00001 du 29 juillet 2021 de la Préfecture du Tarn et Garonne portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence petite enfance au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022 portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du Grand Montauban en date du 14 septembre 2022 ;

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Codifié à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

**PRINCIPES RETENUS POUR LES COMMUNES DE BRESSOLS, ESCATALENS ET MONTAUBAN (les autres communes de l'agglomération n'étant pas directement impactées par le transfert) :**

Dans le cadre des travaux engagés au cours du printemps 2022, la C.L.E.C.T. a validé des principes d'évaluation transversaux.

❖ **En fonctionnement :**

1. Une retenue sur attribution de compensation afin de financer le fonctionnement du service transféré, évalué sur la moyenne du reste à charge 2019 et 2021 de chaque commune.

Soit :

Retenue sur AC Fonctionnement	BRESSOLS	ESCATALENS	MONTAUBAN
Proposition CLECT	48 862 €	56 536 €	1 917 911 €

❖ **En investissement :**

1. Une dotation de renouvellement destinée à anticiper les coûts d'entretien et de renouvellement de chaque bâtiment dans chaque commune concernée, calculée sur la base de l'autofinancement de la construction rapporté à une durée 30 ans.
2. Pour la commune d'Escatalens : le transfert au GMCA de l'emprunt affecté à la construction de la crèche (Transfert du contrat et paiement de l'annuité par le GMCA) impliquant le calcul d'une dotation complémentaire de la Commune au GMCA correspondant aux frais financiers totaux générés par un emprunt équivalent au taux de 2,5% retenu par la CLECT et rapporté à sa durée.
3. Pour la Commune de Bressols : le reversement du GMCA à la commune de la part de son emprunt partiellement affecté à la construction de la crèche, impliquant le calcul d'une dotation complémentaire correspondant aux frais financiers totaux générés par un emprunt équivalent au taux de 2,5% retenu par la CLECT et rapporté à sa durée.
4. Pour la commune de Montauban, aucun emprunt affecté ou partiellement affecté n'ayant pu être rattaché aux bâtiments existants, la dotation de renouvellement d'intègre pas de frais financiers.

Soit :

<b>Dotation de renouvellement</b>	<b>BRESSOLS</b>	<b>ESCATALENS</b>	<b>MONTAUBAN</b>
<b>Entretien et renouvellement des bâtiments</b>	14 048 €	9 834 €	85 330 €
<b>Dotation complémentaire pour les frais financiers</b>	11 318 €	11 742 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>25365 €</b>	<b>21 576 €</b>	<b>85 330 €</b>

**SYNTHÈSE GÉNÉRALE :**

<b>Proposition C.L.E.C.T. 2022</b>	<b>Bressols</b>	<b>Escatalens</b>	<b>Montauban</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Retenues en section de fonctionnement</b>	48 862 €	56 536 €	1 917 911 €	<b>2 023 309 €</b>
<b>Retenues en section d'investissement</b>	25 365 €	21 576 €	85 330 €	<b>132 272 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

**PETITE ENFANCE – ENFANCE/JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA C.A.F DE TARN ET GARONNE – N° 21112022-8**

Montauban et les communes du Grand Montauban sont engagées depuis toujours dans une politique volontaire au bénéfice des familles du territoire, de la petite enfance à la jeunesse, dont elles font une priorité.

Pour la réalisation de cette mission, la CAF du Tarn-et-Garonne est un partenaire indispensable, autant par son accompagnement des collectivités que par son engagement financier pour le développement de l'offre d'accueil et des services aux familles du territoire.

Dans sa convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la CNAF a souhaité renouveler les modalités de cet engagement en envisageant son partenariat dans une démarche globale et transversale, tant du point de vue territorial que de la diversité des domaines pour lesquels elle souhaite s'engager. Cette résolution s'incarne dans la Convention Territoriale Globale (CTG), qui prend le relais du dernier contrat enfance-jeunesse (CEJ) arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour ambition de faire émerger, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, un véritable projet de territoire visant à consolider et/ou développer l'ensemble de l'offre de services aux familles, en élargissant les champs de compétences à explorer : au-delà des seuls domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité sont aujourd'hui pris en considération les domaines de l'animation de la vie sociale, de la santé, du logement, de l'action sociale et de l'accès aux droits.

Pour mener à bien ce diagnostic et lui donner l'envergure nécessaire à cette réflexion globale, le Grand Montauban, en collaboration avec la CAF, s'est appuyé sur le cabinet Artisans Conseils dont le travail, initié en avril 2022, a consisté à accompagner la collectivité dans la réalisation d'un diagnostic territorial complet et dans l'élaboration d'un plan d'orientations pour la période 2022-2026. Toutes les communes ont été sollicitées, impliquées et représentées pour l'élaboration de ce travail.

Parallèlement, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. Le Grand Montauban et les communes de Montauban, Montbeton, Lamothe-Capdeville, Bressols percevaient une prestation de service appelée PSEJ pour leurs actions en direction de l'enfance et des familles.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territoire CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place, lié aux caractéristiques des territoires d'implantation (quartier prioritaire de la Ville ou non). L'ensemble des équipements communaux et intercommunaux bénéficient de ce bonus territoire (en outre la commune de Lacourt St-Pierre, qui ne bénéficiait pas de la PSEJ pour son accueil périscolaire, sera désormais également bénéficiaire du bonus territoire).

Ainsi, les termes de la Convention Territoriale Globale prévoient les financements suivants :

	<b>Accueil du jeune enfant</b>	<b>Relais Petite enfance</b>	<b>Lieu d'accueil enfants-Parents</b>	<b>Accueil de loisirs sans hébergement</b>	<b>Ludothèque</b>	<b>Coordination</b>
<b>GMCA</b>	623 877,62 €	57 470,94 €	17 775,84 €	271 963,65 €		34 812,35 €
<b>Jardin d'enfants St-Orens</b>	47 841,90 €					
<b>Commune de Montauban</b>				232 142,39 €		
<b>Commune de Bressols</b>					16 034,85 €	
<b>Commune De Montbeton</b>				37 303,99 €		
<b>Commune de Lamothe Capdeville</b>				20 488,59 €		
<b>Commune de Lacourt-St-Pierre</b>				2 686,66 €		
<b>MJC</b>				8 607,59 €		

Le montant total du bonus territoire contractualisé dans le cadre de la CTG 2022-2026 est établi à : 1 371 006,37 €.

Ce nouveau modèle de contractualisation formalise l'engagement du Grand Montauban mais aussi celui de l'ensemble de ses communes à tenir, aux côtés de la CAF, une politique publique résolument

dynamique et évolutive en faveur des familles du territoire. Fort du diagnostic partagé réalisé avec elle, le Grand Montauban orientera ses actions selon 3 axes fondamentaux :

- Consolider les services aux familles et rendre plus lisible l'impact des actions à l'échelle de l'agglomération.
- Animer et mailler le territoire pour anticiper les évolutions à venir.
- Optimiser le pilotage du projet par une transversalité renforcée.

Toutes les communes du Grand Montauban sont des partenaires essentiels à la réussite de ce schéma d'orientations qui se déploie sur l'ensemble du territoire en lien avec son évolution, c'est pourquoi chacune d'entre elles en est signataire.

Cette Convention Territoriale Globale, une fois arrivée à terme, fera l'objet d'une évaluation partagée en vue de son renouvellement.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2022-2026 entre le Grand Montauban, ses communes et la CAF du Tarn et Garonne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec le Grand Montauban et la CAF du Tarn et Garonne.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

### **RÉVISION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – N° 21112022-9**

Monsieur le Maire expose que les loyers des logements communaux situés respectivement, à l'étage de la mairie, 5, place de l'École et au presbytère de Cos pourraient être révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le montant mensuel des loyers des logements communaux suivants comme suit :

<b>LOGEMENTS</b>	<b>Montant mensuel Loyer 2022</b>	<b>Montant mensuel Loyer 2023</b>
Étage – 7, Grand'Rue d'Ardus	423 €	429 €
5, place de l'École	506 €	514 €
400, chemin du Pech de Cos	626 €	636 €

- de charger Monsieur le maire de notifier ces nouveaux montants aux locataires concernés.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

### **AUTORISATION AU MAIRE DE RECOURIR À DES AGENTS CONTRACTUELS – N° 21112022-10**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental

ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant, d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical), d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

**TRAVAUX DE REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AUX CIMETIÈRES COMMUNAUX D'ARDUS ET DE COS – N° 21112022-11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de la procédure de régularisation des tombes en terrain commun (sans titre de concession), 27 tombes sont à reprendre.

Trois entreprises ont été consultées pour les missions suivantes :

- Construire un dépositoire de 2 places sur un emplacement libre dans le cimetière d'Ardus au-dessus de l'église,
- Effectuer les travaux de relèvement de ces emplacements, identification des restes mortels et dépôt identifié dans l'ossuaire d'Ardus (emplacement de l'actuel dépositoire).

M. le Maire présente les propositions de chacune des entreprises qui ont été examinées par la commission des finances.

L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise AGEP du groupe ELABOR pour un montant de 24 390.60 € HT.

Cette proposition comprend en plus l'établissement du registre de l'ossuaire, l'édition du plan de réaménagement des cimetières, ainsi que les mises à jour de la cartographie du logiciel et des données.

**Après en avoir délibéré et au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la proposition de l'entreprise AGEP – ELABOR,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis pour les travaux de reprise des terrains communs pour un montant HT de 24 390.60 € soit 29 268.72 € TTC,

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

**TRAVAUX DE REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AUX CIMETIÈRES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA – N° 21112022-12**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise AGEP du groupe ELABOR a été retenue pour effectuer les travaux de reprise des terrains communs sur les cimetières d'Ardus et de Cos. Le coût de l'opération s'élève à 24 390.60 € HT soit 29 268.72 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'un fonds de concours pourrait être sollicité auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au titre de son soutien aux projets d'investissement portés par les communes rurales membres.

Compte tenu du montant de l'opération, il propose de solliciter une aide de 10 975.77 € correspondant à 45 % du coût des travaux auprès du GMCA.

Le plan de financement HT s'établirait comme suit :

<b>Dépenses</b>		
	Travaux	<b>24 390.60 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Fonds de concours GMCA	10 975.77 €
	Autofinancement	13 414.83 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 390.60 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'opération telle que présentée,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter un fonds de concours auprès de GMCA d'un montant de 10 975.77 € pour ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

#### **TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC PORT ARDUS ET RUE DE L'ÉCOLE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA – N° 21112022-13**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux portant sur l'éclairage public au lotissement Port Ardus et Rue de l'école ont été confiés au SDE82.

Le coût de cette opération (convention initiale et avenant) s'élève à 17 398.50 € HT soit 20 878.20 € TTC (hors honoraires du SDE).

Monsieur le Maire expose qu'un fonds de concours pourrait être sollicité auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au titre de son soutien aux projets d'investissement portés par les communes rurales membres.

Compte tenu du montant de l'opération, il propose de solliciter une aide de 1 859.90 € correspondant à 10.69 % du coût des travaux auprès du GMCA, afin de respecter les conditions financières du règlement des fonds de concours de soutien des projets communaux de la CAGM.

Le plan de financement HT s'établirait comme suit :

<b>Dépenses</b>		
	Travaux (hors honoraires MO)	<b>17 398.50 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Fonds de concours GMCA	1 859.90 €
	Participation SDE82	12 059.40 €
	Autofinancement	3 479.20 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 398.50 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'opération telle que présentée,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter un fonds de concours auprès de GMCA d'un montant de 1 859.90 € pour ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

## **TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC CÔTE DE MIRABEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA – N° 21112022-14**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 29 août 2022, des travaux portant sur la création d'un éclairage public Côte de Mirabel ont été confiés, par convention, au SDE 82.

Le coût de cet investissement s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC (hors honoraires MO du SDE).

Monsieur le Maire expose qu'un fonds de concours pourrait être sollicité auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération au titre de son soutien aux projets d'investissement portés par les communes rurales membres.

Compte tenu du montant de l'opération, il propose de solliciter une aide de 2 700 € correspondant à 27% du coût des travaux auprès du GMCA, afin de respecter les conditions financières du règlement des fonds de concours de soutien des projets communaux de la CAGM.

Le plan de financement HT s'établirait comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Travaux (hors honoraires MO)	<b>10 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
Fonds de concours GMCA	2 700 €
Participation SDE82	4 600 €
Autofinancement	2 700 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'opération telle que présentée,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter un fonds de concours auprès de GMCA d'un montant de 2 700 € pour ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

*Rendu exécutoire le 25/11/2022*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Révision du PLU :** Après rencontre avec les services de l'État et réflexion sur les enjeux d'évolution du PLU, le choix de la révision générale du PLU s'est confirmée. Il conviendra d'abonder le budget en 2023 pour le coût de l'étude.

**Q1.** A-t-on acheté les deux hauts parleurs pour le PCS ? Est-ce qu'une date est prévue pour un exercice entre conseillers pour le PCS ?

**R1.** Deux porte-voix sont à acheter. Une réunion interne est à prévoir en janvier avec les conseillers municipaux et les agents municipaux pour présenter le PCS.

**Q2.** Existe-t-il des comptes rendus des commissions envoyés aux conseillers ?

**R2.** Il n'y a pas de compte rendu écrit à chaque commission par manque de temps. Les sujets débattus en commission sont ensuite présentés en séance de conseil municipal.

Pour information, la commune attend du Grand Montauban la pose de bancs, de parking vélo, le marquage 30 au sol, un radar pédagogique, un îlot de sécurité et une barrière de protection au niveau du cabinet médical.

**Q3.** Quand est prévu le départ à la retraite de Jean-Luc ? Si c'est proche, a-t-on commencé à chercher un remplaçant ? Jusqu'à quand le contrat de Guy est-il prévu ? Existe-t-il une liste des tâches à faire avec un planning, que l'on pourra donner aux futurs agents techniques ? Comment est organisée actuellement la répartition des tâches à faire entre les agents techniques ?

**R3.** Jean-Luc part courant 2023. Appel à candidature six mois avant départ. Le contrat de Guy est renouvelé pour six mois depuis Octobre.

Les tâches sont répétitives au niveau du personnel technique. Le Maire, Mrs Gabens et Cartagena gèrent le personnel technique. Une réunion mensuelle a lieu avec les employés.

**Q4.** Où en est la desserte d'un bus dans le village pour Montauban au quotidien ? Nos enfants paient l'abonnement Grand Montauban, mais ils ne bénéficient pas de la totalité du service, car le bus s'arrête à Birac.

**R4.** Ce n'est pas pour tout de suite. Des négociations du marché sont en cours. Tant qu'elles ne sont pas terminées, ce n'est pas facile de faire avancer. L'attribution du marché aura lieu en décembre. Monsieur le maire a prévu d'en reparler à l' élu délégué à Montauban.

**Q5.** Peut-on avoir des informations sur les mesures environnementales, et d'économies d'énergies et d'eau, mises en place pour lutter contre les nouvelles problématiques du climat au sein de notre commune ?

**R5.** L'éclairage public sera 100% en LED d'ici 3 ans. Pour l'arrosage des fleurs et espaces verts, les agents utilisent la réserve d'eau de pluie. Il est prévu de faire chiffrer une réserve d'eau roulante.

**Q6.** La fibre est posée dans le village, y compris sur nos "hauteurs", des habitants y sont rattachés, comment savoir quand nous pourrons aussi en bénéficier ? Est-ce que ça dépend de l'opérateur ? Quelle(s) démarche(s) faire pour y accéder ?

**R6.** Objectif Orange : tous les habitants raccordables à la fibre à terme mais ...terme à définir.

**Q7.** Qu'est-ce que la mairie prévoit de faire avec les arbustes sur le talus le long du mur du cimetière d'Ardu le long de la route du Pech Blanc ?

**R7.** A été nettoyé par Jean-Luc.

**Q8.** Est-il possible d'ouvrir parfois les services de la mairie l'après-midi ?

**R8.** Non, ce n'est pas prévu.

**Q9.** Un habitant signale que l'abri de jardin de son voisin est à 1 m de la clôture de son terrain, alors que légalement il doit être à plus de 3 m. Que peut-il faire ?

**R9.** Le règlement de la zone concernée stipule que les locaux annexes peuvent être implantés à la limite de la propriété.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS			
N° délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	N° page
	Thème		
21112022-1	Institutions et vie politique	Compte rendu des décisions du Maire	2022-33
21112022-2	Finances locales	Décision modificative n° 1	2022-33
21112022-3	«	Passage de la comptabilité à la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	2022-34
21112022-4	Commande publique	Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications sur la sécurisation BT P6 GOUAST	2022-35
21112022-5	«	Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois	2022-35
21112022-6	«	Transfert de gestion des CEE au SDE82 : travaux sur bâtiments communaux et éclairage public	2022-35
21112022-7	Institutions et vie politique	Transfert de compétence petite enfance : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement des communes de Bressols, Escatalens et Montauban	2022-36
21112022-8	Autres domaine : Petite enfance	Petite enfance, enfance/jeunesse : signature de la convention territoriale globale avec la CAF de Tarn & Garonne.	2022-36
21112022-9	Domaine et patrimoine	Révision des loyers au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	2022-37
21112022-10	Fonction publique	Autorisation au maire de recourir à des agents contractuels	2022-37
21112022-11	Commande publique	Travaux de reprise des terrains communs aux cimetières communaux d'Ardus et de Cos	2022-38
21112022-12	Finances locales	Travaux de reprise des terrains communs aux cimetières : demande de fonds de concours au GMCA	2022-38
21112022-13	«	Travaux sur éclairage public port Ardus et rue de l'École : demande de fonds de concours au GMCA	2022-38
21112022-14	«	Travaux sur éclairage public Côte de Mirabel : demande de fonds de concours au GMCA	2022-39

SIGNATURES			
NOM	Prénom	Qualité	Émargement
GABACH	Alain	Maire	
MAUVAIS	Arnaud	Secrétaire de séance	